



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Dans le cadre des 20 ans de la crue du Rhône d'octobre 2000, nous vous proposons une série de dix articles documentant les crues historiques et les principales étapes franchies pour la protection contre les inondations du Rhône



UNE FEUILLE DE ROUTE CONSOLIDÉE



Le Plan d'aménagement définit non seulement une vision cantonale de l'emprise du fleuve, mais permet aussi de coordonner le développement du territoire et des agglomérations à proximité du cours d'eau, comme ici à Sion. CANTON DU VALAIS



Adapté à la suite de la consultation publique et en partenariat avec les acteurs concernés, le Plan d'aménagement du Rhône est adopté en 2016 par les gouvernements valaisan et vaudois. L'Office cantonal de la construction du Rhône est créé en 2017 et permet de renforcer la structure chargée de la mise en œuvre du projet de 3^e correction du fleuve.

2016

ADOPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE

Le Conseil d'Etat valaisan adopte le Plan d'aménagement du Rhône le 2 mars 2016. A la suite de la mise en consultation publi-

que de sa première version en 2008, le Plan d'aménagement a fait l'objet de remarques, de nombreux débats et d'expertises concernant principalement l'emprise du projet sur l'agriculture et le type de travaux retenus. Les expertises, réalisées en 2009 et 2011, confirment que l'option de l'abaissement généralisé du lit du fleuve n'est pas viable, que les alternatives plus rapides et moins coûteuses proposées n'assurent pas une sécurité durable et ne respectent pas le cadre légal.

Le Plan d'aménagement est revu afin de tenir compte des commentaires reçus, des discussions avec les différents partenaires et des décisions politiques qui ont suivi. Les intérêts de chacun ont dû être conciliés avec les exigences en matière de sécurisation et de protection de la

nature.

Validée en 2012, la version adoptée par les gouvernements valaisan et vaudois conserve la même emprise globale, soit 870 hectares, mais réduit l'emprise du projet sur l'agriculture d'environ 70 hectares, faisant passer de 380 à 310 hectares les surfaces agricoles touchées par le projet. L'impact de la 3^e correction du Rhône sur ce secteur reste toutefois important et des mesures de compensation et d'accompagnement sont prévues.

Collaborations à tous les niveaux

Pour mettre en œuvre la vision établie par le Plan d'aménagement, l'Office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3) est créé en 2017. Fixée comme priorité gouvernementale par le Conseil d'Etat, la 3^e correction du Rhône est ainsi dotée

d'une structure renforcée, apte à mener ce projet d'envergure. Une trentaine de collaboratrices et collaborateurs y œuvrent, au sein de cinq sections.

L'Office cantonal de la construction du Rhône est rattaché au Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, mais pratiquement tous les départements sont concernés ou impliqués dans la réalisation de la 3^e correction du Rhône, et ce à tous les échelons communaux, cantonaux et fédéraux et de manière conjointe avec le canton de Vaud pour le secteur Chablais.

L'adoption du Plan d'aménagement en vidéo:

LA QUESTION

Quelle vision pour la 3^e correction du Rhône?

D'avantage de sécurité, mais aussi plus de nature, de mobilité, de surfaces pour les loisirs, un paysage dynamique et une amélioration environnementale tout en respectant les contraintes légales et financières... le plus rapidement possible. C'est l'enjeu de la 3^e correction du Rhône et donc la vision déclinée dans le Plan d'aménagement du fleuve mis en consultation, débattu, adapté puis adopté en 2016.

Les crues et étapes marquantes qui ont jalonné l'histoire du Rhône en Valais

